

Réunion du Comité du 11 Octobre 2022

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à AJAIN le 11 Octobre 2022 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date convocation : 5 Octobre 2022

Présents : AUDONNET Jean Louis ; AUGROS Evelyne ; BARBAIRE Jean Luc ; BERSET Pierre ; BEUZE Daniel ; BODEAU Eric ; BOISRAMIER Guy ; BOQUET Jacques-André ; BOTTAMEDI Marc ; BOURDIER Sylvie ; BOURSAULT Sébastien ; CARENTON Daniel ; CARIAT Jacky ; CHAPUT Jean-Paul ; CHASSAGNE David ; CHATELAIN François ; CHAVANT Philippe ; COLNET Bernard ; DARDAILLON Bruno ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX sylvain ; GASNET Gérard ; GASPARD Isabelle ; GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne ; GENEVOIS Jean-François ; GERBER Jean-Marc ; GLENISSON Marie-Claude ; GRIMAUD Hervé ; GUILLOT Frédéric ; GUILLOT Laurent ; HAMONEAU Nicolas ; HIVERT Eric ; HUGUET Sylvain ; HUMBERT Isabelle ; LABESSE Jean Claude ; LARDY Loïc ; LUGUET Fabienne ; MATIGOT Jean Roland ; MENAGER Eric ; MILLOT Catherine ; MONDON Thierry ; MOUTAUD Christophe ; NIQUET Jean-Marc ; PETIT Denis ; PICHON Sabine ; PINLOCHE Isabelle ; PIOFFRET Jean-Marc ; PLANCOULAINÉ Patrick ; RIOT Philippe ; ROUGEOT ; VAREILLAUD Yannick ; VELGHE Jacques ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien ; VOISIN Michel ; WOTJOTWICZ Christian

Excusés : AUDOUX Patricia ; BARAT Geneviève ; BARNAUD François ; BLED Nicole ; BRUNATI Gilles ; CHABANNE-DELBONNEL Michèle ; CHATENET Ludivine ; DELANNOY Pascal ; DINDAULT Gérard ; GAZONNAUD Jean Luc ; JANNOT Florence ; LARIGAUDERIE Gilles ; PHILIPPON Kévin ; RANJON Nathalie.

Suppléants : AUGER Pierre ; DAUDON Moïse ; FAYETTE Jean ; GALLINARO Jean-Marie ; MOREAU Jean-Pierre ; PARINAUD Bertrand ; PASCAUD Pierre ; RENGEAR Jean-François ; ROUSSILLAT Franck ; TIXIER Michel

Secrétaire de séance : CARIAT Jacky

PHILIPPON Kévin (SAINTE FEYRE) donne pouvoir à GASPARD Isabelle
GAZONNAUD J-Luc (NOTH) donne pouvoir à MATIGOT J-Roland
PETITJEAN Daniel (BONNAT) donne pouvoir à CHAVANT Philippe
LECLERE Henri (CCAG-suppléant) donne pouvoir à MOUTAUD Christophe

DELIBERATION n°2022-02-039

Collège : déchets

	Physique	Voix
Membres	25	75
Présents	16	48
Pouvoirs	1	3
Votants	17	51

Code nomenclature : 6.4 – Autres actes règlementaires

Objet : Règlement de collecte - Modification

Monsieur Le Président indique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux règlement de collecte :

Modification des dispositions d'installation de systèmes de fermeture sur bac individuel (article 4.2.1)

Après plus d'un an de mise en œuvre de la TI, les retours mitigés de la part des usagers et des agents sur le système de serrure sur bac ont encouragé les recherches d'alternatives qui se sont soldées par l'adoption d'un système de cadenas, effectif depuis le 1er août 2019. Ce système reste pris en charge par Evolis 23 pour les situations qui nécessitaient une serrure précédemment (bac à demeure sur point de présentation par exemple). Il peut par contre désormais être adopté librement par un usager en bac individuel qui souhaiterait fermer son contenant. Il prendra alors à sa charge l'achat et l'installation d'un cadenas en suivant les préconisations laissées par Evolis 23 sur son site internet.

Deux situations singulières entraînent cependant le maintien d'un système type serrure, pris en charge par Evolis 23 :

- Les bacs dits 'manifestation' attribués aux communes restant à demeure plus de 48h après la collecte sur le domaine public avant d'être rentrés
- Les bacs de professionnels restant à demeure plus de 48h après la collecte sur le domaine public avant d'être rentrés

Modification des dispositions prévues en cas de non utilisation du service (article 10.6)

Evolis 23 prévoit au règlement de collecte la possibilité de vérifier l'utilisation du service par les usagers en effectuant un contrôle du nombre de présentations de leur bac individuel d'ordures ménagères à la collecte et d'utilisation des PAV. En cas de non utilisation du service injustifiée, le règlement prévoit une facturation du nombre maximal de levées du bac gris.

Cette disposition s'applique désormais également pour les usagers n'ayant accès qu'aux PAV. Un nombre de 52 dépôts en tambour 30 litres pourra être appliqué à un usager n'ayant pas justifié une non utilisation de sa carte à l'année.

Modification des modalités de facturation des cartes perdues (article 4.4.6)

Facturation aux propriétaires et non aux usagers

Intégration des établissements exonérés de TEOM à la RS (article 9.1)

Monsieur Le président rappelle la délibération du 13/12/2021.

L'ensemble des établissements publics exonérés de TEOM est dorénavant assujetti à une redevance spéciale sur le flux ordures ménagères (hors incivilités), sans seuil minimum de production de déchet, d'un montant équivalent à la part incitative.

Sauf pour les bacs « incivilités » dont toute commune peut faire la demande de dotation.

~ ~

Après délibération, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve les modifications proposées au règlement de collecte ;

PUBLICATION : 19 OCT. 2022

A NOTH,
Le Président
Patrick ROUGEOT

